

# **SYNTHESE DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES**



**Applicable au 03 Janvier 2022**

*Préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021*

## Définition du PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE** soit valide lors du contrôle, il y a **3 possibilités** :

⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;

⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;

⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.

Le contrôle du « Pass sanitaire » se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

## **Désignation d'un référent Covid (Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».)**

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club.

### **Les missions principales du « Référent covid ou membre de l'équipe Covid » sont de :**

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

# SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

## **Respect des gestes barrières**

**L'application des gestes barrières**, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

## **Protection renforcée des acteurs du jeu**

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

## **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

## **Vestiaires des équipes et arbitres**

**Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre et munies du pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone Vestiaires.

# SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

**Ramasseurs de balle et animations = A Proscrire**

## **Accueil du Public**

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football) ;
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

## **Buvettes - restauration**

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites.

# SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

## **Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club**

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.**

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

### Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

**Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :**

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

# SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

## **Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée**

- A partir de 4 nouveaux cas positifs (Futsal: 3) de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

**Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.**



# SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.

## CE TEST EST POSITIF

## CE TEST EST NEGATIF



Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical



# SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

## GESTION DES CAS CONTACTS

